



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 mai 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En date du 17 juillet, le gouvernement avait présenté le projet de réaménagement et de transformation de la Villa Louvigny en « tiers-lieu » culturel. Ce projet ambitieux devrait être finalisé en 2029.

Lors d'une conférence de presse, le contenu du projet avait été présenté en détail et les travaux devaient être entamés en 2025.

Or, ces derniers jours, devant ce bâtiment prestigieux ayant abrité e.a. RTL, l'Orchestre National, le ministère de la Santé, des affichages sont apparus, renseignant les passants que des travaux de désamiantage étaient sur le point d'être entamés.

- Nous aimerions dès lors savoir de Madame la Ministre quelle est l'étendue de la contamination en amiante et quelles sont les parties du bâtiment concernées ?
- Quand cette problématique a-t-elle été découverte et était-elle connue lors de la présentation du projet ?
- Madame la Ministre peut-elle exclure que ces contaminations représentaient un risque de santé pour les occupants successifs des bâtiments ?
- La découverte de la présence d'amiante aura-t-elle une conséquence sur le déroulement du projet de réaménagement de la Villa Louvigny à des fins culturelles ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Yves Cruchten
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Réponse de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n°756 du 17 mai 2024 de Messieurs les Députés Mars di Bartolomeo et Yves Cruchten.

Question 1 : Nous aimerions dès lors savoir de Madame la Ministre quelle est l'étendue de la contamination en amiante et quelles sont les parties du bâtiment concernées ?

Dans le cadre de l'approfondissement des études, des sondages ont été effectués dans le bâtiment. Dans ce contexte, de l'amiante a été localisée à différents endroits et sous diverses formes. Ainsi, il a été constaté que les murs du petit studio sont revêtus d'une peinture à base d'amiante. Au sous-sol, dans l'ancienne chaufferie, la présence d'amiante a été relevée au niveau de l'enrobage des tuyauteries de chauffage et dans certains joints des gaines de ventilations. De plus, dans un autre local au sous-sol, la présence d'amiante a été identifiée dans la colle du tapis plain.

Question 2 : Quand cette problématique a-t-elle été découverte et était-elle connue lors de la présentation du projet ?

La problématique n'était pas encore connue lors de la présentation du 17 juillet 2023, comme les travaux de sondages n'ont été effectués qu'à partir de fin 2023.

Question 3 : Madame la Ministre peut-elle exclure que ces contaminations représentaient un risque de santé pour les occupants successifs des bâtiments ?

Un risque de santé peut, en principe, être exclu pour les occupants antérieurs du bâtiment, vu que l'amiante était mise en œuvre de façon non accessible et sans contact direct avec les utilisateurs.

Question 4 : La découverte de la présence d'amiante aura-t-elle une conséquence sur le déroulement du projet de réaménagement de la Villa Louvigny à des fins culturelles ?

La découverte de présence d'amiante n'a pas de conséquence quant au déroulement du projet en question.

Luxembourg, le 6 juin 2024

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes